

**ARRETE N° C2023\_149**  
**Portant règlementation du stationnement pour la pose d'une  
baraque de chantier sur une place du parking rue Villée de St El**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de l'entreprise ART-CONSTRUCTION en date du 12 octobre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une baraque de Chantier sur une place de parking rue Villée de Saint El.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise ART-CONSTRUCTION est autorisée à stationner une baraque de Chantier sur un seul emplacement du parking rue Villée de Saint El du 30 octobre 2023 au 01 décembre 2023.

**Article 2 :** La baraque de chantier ne pourra occuper qu'une place de parking et aucun dépôt de matériaux ne sera toléré aux alentours de celle-ci.

Le parking devra rester propre durant cette période.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 24/10/2023

**Vitor VALENTE**  
Maire

